

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Supplément électrique pour locatif.

Electricité et branchement hivers * du 01/12 au 30/04 inclus dans le tarif (Supplément 0.37 le KW)

Par jour = 10 € / les 2 chambres 12 € les 3 chambres/ 16 € le 3 chambres luxe

Dispositions générales :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire.

Utilisation des lieux :

Le locataire fera bon usage de la location, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à laisser le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Le locataire ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire.

Dépôts de garantie :

Le montant du dépôt de garantie = 200 + 60 euro pour les locations à la semaine et de 100 + 60 euros pour les nuitées.

Il sera restitué au locataire après le départ en cas de dégradations du logement ou de pertes, occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement, et ce dans un délai maximum de deux mois.

Animaux : Sur demande uniquement et avant signature contrat

La présence d'animaux familiers, sans le consentement du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

Cas particuliers :

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le contrat, et sans accord préalable ; le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Paiement :

La réservation deviendra effective dès que le locataire aura payé le montant de l'acompte, soit environ 25% du séjour.

Le solde sera encaissé 30 jours avant la date d'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire.

Interruption du séjour :

En cas Interruption du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par une lettre recommandée ou télégraphié.

1 - En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- les frais de location et d'assurance (si souscription)

➤ à titre d'indemnité de rupture du contrat :

- un montant égal à votre acompte, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,

- un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

2 - Une assurance annulation peut être souscrite.

Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon conditions prévues au contrat

Assurances : Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est loué (pour ses affaires personnelles).

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature** (location de vacances).

Litiges ou réclamations : Il est recommandé de s'adresser au propriétaire du CAMPING.

Le fait de réserver par Internet vaut acceptation sans réserve des conditions. Générales

Le locataire : « lu et approuvé »

Signature